



Le 7 novembre 2025

La Maire,

à

Madame, Monsieur,

## CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la séance du Conseil municipal qui aura lieu le :

**Lundi 17 novembre 2025**

**A 20h30**

**Salle du Conseil municipal**

Ordre du jour :

↳ Joint en annexe

Je vous prie de recevoir l'assurance de mes sincères salutations.



Florence JARDIN

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
17 novembre 2025  
ORDRE DU JOUR**

Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

**EDUCATION PETITE ENFANCE JEUNESSE**

- 1) Signature de la Convention Territoriale Globale 2026 – 2030

**ENVIRONNEMENT**

- 2) Promesse de bail SEPALE Le Terrier

**FINANCES**

- 3) Application des tarifs 2026 pour la location des salles communales
- 4) Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) site de Migné-Auxances. Habilitation de Madame la Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre

Convocation du 07/11/2025

20251117\_DV\_00

Quorum : 15

Présents : 21

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- FAGE Manuela
- RIVIERE Fabien
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MAZIERE Jean-Marc

Pouvoirs : 5

- COUDERC Isabelle à  
MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à  
JARDIN Florence
- GAUD Dominique à  
PEDRON Véronique
- POPINEAU Marie-Rose à  
MAINARD Philippe
- MOINE Éric à CHEBROUX  
Jeannie

Absents : 2

- GHARBI Linda
- MORGAT Aurélien

Secrétaire de séance :  
Michel LHERAHOUX

Affiché le :  
19 novembre 2025

Mis en ligne le :  
19 novembre 2025

Séance du  
17 novembre 2025  
A 20h30 salle du Conseil municipal  
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Madame la Maire

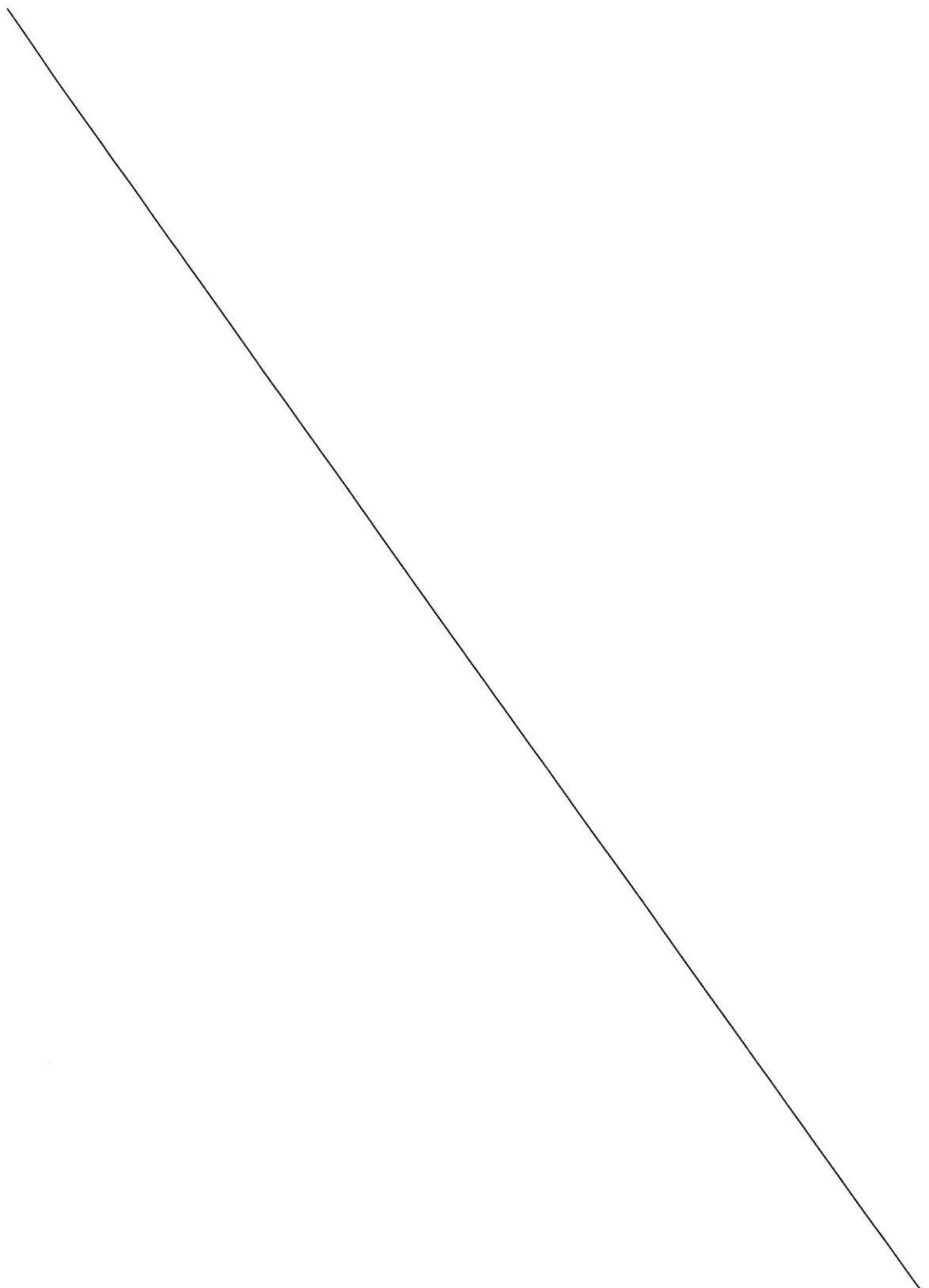
Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020, modifiée par celle du 9 octobre 2023, portant délégation à Madame la Maire pour la durée de son mandat, le tableau ci-joint récapitule l'ensemble des décisions prises depuis celles présentées lors de la dernière séance du Conseil municipal, soit le 6 octobre 2025.

Le secrétaire de séance  
Michel LHERAHOUX



La Maire  
Florence JARDIN







Ville de Migné-Auxances  
86440  
Département de la Vienne

## Séance du

17 novembre 2025

A 20h30 salle du Conseil municipal

Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Convocation du 07/11/2025

20251117\_DV\_01

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture  
5.7.

Présents : 22

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUP Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- FAGE Manuela
- MORGAT Aurélien
- RIVIERE Fabien
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MAZIERE Jean-Marc

Pouvoirs : 5

- COUDERC Isabelle à
- MANOIR Laurence à
- BIANCIOTTO Janine à
- JARDIN Florence à
- GAUD Dominique à
- PEDRON Véronique à
- POPINEAU Marie-Rose à
- MAINARD Philippe à
- MOINE Éric à CHEBROUX Jeannie

Absent : 1

- GHARBI Linda

Secrétaire de séance :  
Michel LHERAHOUP

Affiché le :  
19 novembre 2025

Mis en ligne le :  
19 novembre 2025

Objet : **Signature de la Convention Territoriale Globale 2026 - 2030**

Rapporteur : Florence JARDIN

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la CAF de la Vienne, pour la période 2026-2030.

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la CAF de la Vienne et des collectivités territoriales signataires sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances...).

La CTG vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La Convention Territoriale Globale s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention des collectivités territoriales signataires et de la CAF de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la CAF de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la CAF pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la CAF, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) +.

La CAF, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après examen de ce dossier, à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,
- de prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030,

Le secrétaire de séance  
Michel LHERAHOUX



La Maire  
Florence JARDIN



**Conseil municipal du 17 novembre 2025**  
**Procès-verbal**  
**Délibération 20251117\_DV\_01**

Florence JARDIN : la CTG, Convention Territoriale Globale, est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs (accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat) adapté aux enjeux du territoire et aux besoins des habitants.

La CTG actuelle arrivant à échéance à la fin de l'année 2025, les collectivités et la CAF ont travaillé sur un projet de CTG pour la période 2026- 2030.

Dans le cadre de leurs travaux, les partenaires ont fait évoluer la gouvernance de la CTG en introduisant un temps de réunion annuel au niveau des différents comités locaux maillant le territoire de Grand Poitiers.

Les 9 enjeux identifiés au travers de la CTG (petite enfance, parentalité, loisirs, jeunesse, accès aux droits, logement), sont déclinés par des fiches actions qui donnent une feuille de route simple et opérationnelle.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé, avec des besoins mieux identifiés, des réponses harmonisées et les services peuvent s'ajuster beaucoup plus vite aux besoins. Pour Migné-Auxances, c'est Céline CASTRO qui est la coordonnatrice et qui centralise les informations, assure le suivi des actions et fait le lien entre les services, la CAF, Grand Poitiers et les autres communes. Et avec le travail effectué, son poste est désormais financé à 0,7 ETP.

Jeannie CHEBROUX : bonsoir. ETP... c'est quoi ?

Florence JARDIN : équivalent temps plein

Cédric HAMELIN, DGS : oui, en effet, on est passé de 0,5 ETP on passe à 0,7 ETP ce qui minore les charges de personnel

Florence JARDIN : c'est vraiment un travail qui permet de renforcer nos services...et a minima de maintenir le niveau de financement , on a le relais petite enfance, le CSC, la crèche, les accueils périscolaires...

Convocation du 07/11/2025

20251117\_DV\_02

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :  
3.5.

Présents : 22

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- FAGE Manuela
- MORGAT Aurélien
- RIVIERE Fabien
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MAZIERE Jean-Marc

Pouvoirs : 5

- COUDERC Isabelle à MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à JARDIN Florence
- GAUD Dominique à PEDRON Véronique
- POPINEAU Marie-Rose à MAINARD Philippe
- MOINE Éric à CHEBROUX Jeannie

Absent : 1

- GHARBI Linda

Secrétaire de séance :  
Michel LHERAHOUX

Affiché le :  
19 novembre 2025

Mis en ligne le :  
19 novembre 2025

**Séance du  
17 novembre 2025**  
A 20h30 salle du Conseil municipal  
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Objet : Signature d'une promesse de bail emphytéotique et d'une convention d'occupation avec la société SEPALE pour le déploiement d'une centrale photovoltaïque

Rapporteur : Sébastien LEONARD

A l'occasion de sa séance du 6 octobre 2025, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure d'appréhension de biens sans maître à l'égard d'une parcelle cadastrée YR 37, d'une contenance de 1.762 m<sup>2</sup> située au lieu-dit Gratte-Loup.

Le procès-verbal de prise de possession a été signé par Madame la Maire le 8 octobre 2025 et la Commune est aujourd'hui dans l'attente du retour de l'enregistrement de l'acte administratif auprès du Service de la Publicité Foncière.

Selon l'exposé des motifs de la délibération du 6 octobre 2025, cette opération avait vocation à permettre la mise à disposition de cette parcelle, ainsi que de la parcelle YR 55 de 4 313 m<sup>2</sup>, appartenant déjà à la commune, au profit de la société SEPALE, qui porte un projet de création d'une centrale solaire agrivoltaïque, dont la présentation figure en annexe.

La zone d'implantation se situe au lieu-dit « Le Terrier de la Folie », entre l'A10, la D910 et la LGV, zone qui fait l'objet d'un classement en « Zone d'accélération des Energies Renouvelables ».

Le périmètre d'étude concerne une surface d'environ 16 ha. Le site est inexploité depuis plus de 10 ans, hormis quelques jachères déclarées à la PAC, son accès est également complexe.

Ainsi, le site n'abrite pas d'activité agricole en dehors du broyage de certaines parcelles et fait l'objet de dépôts sauvages très réguliers.

Dans ce contexte est apparue la pertinence de développer un projet agrivoltaïque sur cette parcelle en partenariat avec l'exploitant agricole GAEC du Parc de l'Erable, dont le siège est situé à Migné-Auxances. Ce projet permettra une revalorisation agricole de la parcelle, en plus de la production électrique issue de la centrale solaire.

Le projet permettra l'implantation d'une centrale solaire et sera à l'origine de retombées pour la collectivité (foncières au titre du bail sur parcelles communales et fiscales). Le raccordement du projet se situe à proximité directe du site (poste source Chaumont). La centrale agrivoltaïque sera dimensionnée pour être adaptée à l'activité agricole (espacement inter-rangs important, hauteur sous panneaux, prise en compte des aménagements agricoles, clôture, vidéo-surveillance...). Une étude agricole sera jointe à la demande de permis de construire pour évaluer la pertinence du projet agricole et le respect de la législation.

## 1. Promesse de bail emphytéotique et de servitudes

Afin de faciliter la réalisation de cette opération, et notamment dans le but de permettre à la société SEPALE de conduire les études préalables au déploiement de la centrale et de solliciter les autorisations administratives pour sa réalisation et son exploitation, la Commune pourrait décider de prendre l'engagement unilatéral de louer au porteur de projet la parcelle YR 37 sous la forme d'un bail emphytéotique et de consentir les servitudes d'accès, de passage de câbles... requises par les besoins de la construction et de l'exploitation du site.

Si cette promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes, d'une durée de 6 ans, venait à être mobilisée par la société SEPALE, alors elle conduirait à la signature d'un bail dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- une durée de 41 années à compter de la date de mise en service de la centrale (c'est-à-dire la première injection dans le réseau de l'électricité produite par le parc agrivoltaïque), avec possibilité de proroger deux fois le bail pour une durée de 10 ans ;
  - un engagement de démantèlement de la centrale et des équipements périphériques par l'exploitant et de remise du terrain dans son état initial.
- Un loyer annuel de 5.500 €/ha, soit un revenu de 3.341,25 € par an.

## 2. Convention d'autorisation d'occupation d'un chemin rural

Il est par ailleurs à noter que l'accès au parc agrivoltaïque s'effectuerait, en cas de réalisation de l'installation, par une portion du chemin n°195 (environ 150 mètres linéaires), relevant du statut des chemins ruraux.

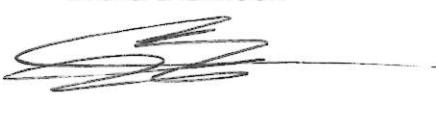
De manière à permettre le passage des engins, et éventuellement de contenir en sous-sol des câbles appartenant au réseau électrique et au réseau de télécommunication destinés à transporter l'énergie électrique produite, le chemin devra faire l'objet de travaux de renforcement qui seraient conduits par SEPALE.

Il serait dans cette circonstance opportun d'autoriser par convention le porteur de projet à occuper et à emprunter de manière non exclusive ce chemin et à y réaliser des travaux de renforcement et de câblage, en contrepartie d'un loyer annuel de 1.500 €.

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire à signer une promesse de bail emphytéotique et de servitudes portant sur les parcelles YR 37 et YR 55 de même que le projet de bail annexé à la présente, en cas de levée de l'option par la société SEPALE ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer avec la société SEPALE une convention portant autorisation d'occupation d'une portion du chemin rural n° 195 ;
- d'autoriser Madame la Maire à réaliser toute formalité et signer tout acte relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance  
Michel LHERAOUX



La Maire  
Florence JARDIN



**Conseil municipal du 6 octobre 2025**  
**Procès-verbal**  
**Délibération 20251117\_DV\_02**

Jeannie CHEBROUX : tu parles d'un projet agrivoltaïque en partenariat avec le ou la GAEC, je ne sais pas comment on dit, du Parc de l'Erable, quel sera son rôle exact de ce GAEC ? Et est-ce que tu peux nous parler plus spécifiquement du projet agrivoltaïque justement ?

Sébastien LEONARD : alors aujourd'hui... Pour l'instant, on n'examine pas le projet... Le permis n'est pas encore déposé par SEPALE. On n'a pas tous les éléments techniques. On est sur le principe de création d'un projet agrivoltaïque. Là en effet, il est fait référence à l'exploitant avec lequel SEPALE travaillait mais on n'est pas sûr d'aboutir avec cet exploitant. On n'a pas le projet précis, défini. Là ce qu'on vous propose, c'est uniquement le principe de mettre à disposition ce terrain si un projet agrivoltaïque arrive à maturité. Dans le cadre de l'instruction après par les services de Grand Poitiers, on analysera dans les détails. On a des exemples de projets agrivoltaïques, c'est ce que SEPALE nous a transmis pour illustrer et motiver sa demande de mise à disposition de ce terrain. Là ça serait de faire du fourrage en effet. Dans cette configuration, avec le GAEC de l'Erable, ils sont éleveurs de chèvres, ce dont ils ont besoin c'est de fourrage pour les animaux. L'idée c'est de conjuguer une activité de fourrage en même temps mais ça reste un projet qui n'est pas encore arrêté à ce jour, tant qu'on n'aura pas vu un dossier en tant que tel, avec le permis d'aménager... Pour l'instant, on ne valide le principe que d'un projet de bail, moyennant l'instruction ultérieure du projet dans les détails.

Jeannie CHEBROUX : qui est propriétaire ?

Sébastien LEONARD : les deux parcelles dont on parle, c'est à nous. Mais il y a d'autres parcelles, je ne connais pas le propriétaire pour les autres parcelles. J'imagine qu'il y en a des multiples, ils font exactement des baux avec les autres propriétaires, de la même manière.

Jeannie CHEBROUX : OK Merci

Convocation du 07/11/2025

20251117\_DV\_03

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :  
7.1.

Présents : 22

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUP Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- FAGE Manuela
- MORGAT Aurélien
- RIVIERE Fabien
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MAZIERE Jean-Marc

Pouvoirs : 5

- COUDERC Isabelle à MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à JARDIN Florence
- GAUD Dominique à PEDRON Véronique
- POPINEAU Marie-Rose à MAINARD Philippe
- MOINE Éric à CHEBROUX Jeannie

Absent : 1

- GHARBI Linda

Secrétaire de séance :  
Michel LHERAHOUP

Affiché le :  
19 novembre 2025

Mis en ligne le :  
19 novembre 2025

Séance du  
17 novembre 2025  
A 20h30 salle du Conseil municipal  
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Objet : Fixation des tarifs de location des salles municipales pour 2026

Rapporteur : Philippe MAINARD

Quorum : 15

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communaux, il vous est proposé d'adopter les montants des locations et prestations annexes des salles communales, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, conformément aux tableaux annexés.

Les conditions d'utilisation et d'occupation des salles sont dressées dans le règlement intérieur de chacun des espaces concernés.

Il est ici précisé que la hausse proposée pour 2026 (+ 1,3 %) a été déterminée en fonction au montant prévisionnel de l'inflation pour 2026, tel qu'il ressort du Projet de Loi de Finances pour 2025 comme des prévisions de la Banque de France.

Il est à noter que ces tarifs incluent l'électricité, l'éclairage, l'eau froide et la production d'eau chaude et qu'afin de limiter les réservations non essentielles et optimiser l'utilisation des salles, toute réservation anticipée pour l'installation de matériel est payante.

A contrario, la mise à disposition des salles est effectuée à titre gracieux dans les cas suivants :

- manifestations gratuites et ne générant aucune recette pour les associations dont le siège est situé sur la commune pour les salles Van Gogh du centre socioculturel et Pierre Saumon ainsi que pour l'espace Josianne et Claude Chevrier,
- activité récurrente pour les associations dont le siège est situé sur la commune pour l'ensemble des salles municipales,
- associations locales organisant une manifestation dans le cadre d'une campagne nationale (ex. : Téléthon, Virades de l'Espoir, etc.),
- cérémonies de recueillement concernant un membre d'une famille domiciliée à Migné-Auxances (en priorisant la salle Pierre Saumon),
- structures déclarées d'utilité publique,
- écoles de Migné-Auxances,
- monde combattant,
- institutionnels (Grand Poitiers Communauté Urbaine, Caisse d'Allocations Familiales, autres communes...),
- Partenaires dans le cadre de manifestation gratuite et sans recette (CAPEE, MSA...),
- candidats à des élections politiques, dans le cadre d'une campagne électorale locale ou nationale,
- intermittents du spectacle domiciliés dans la commune, exclusivement dans le cadre de leur activité professionnelle.

Les agents de la commune et du CCAS en activité bénéficient d'une mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par an.

Enfin, il est précisé que pour le centre socioculturel le mauvais usage du système de sécurité, entraînant une intervention des services compétents, donnera lieu à un prélèvement supplémentaire de 35 € sur la location ou à une facturation du même montant.

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

- de fixer les tarifs 2026 de location des salles communales tels que proposés sur le tableau en annexe et dans les conditions évoquées ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance  
Michel LHERAHOUX



La Maire  
Florence JARDIN



**Conseil municipal du 17 novembre 2025  
Procès-verbal  
Délibération 20251117\_DV\_03**

Jeannie CHEBROUX : moi j'aimerai juste savoir, là je ne sais pas, la location du hall ça d'accord mais les petites salles, c'est quoi ?

Philippe MAINARD : les petites salles ce sont celles de la Comberie qui sont évoquées

Jeannie CHEBROUX : ah oui, d'accord, on n'est plus forcément ici ?

Philippe MAINARD : non, non.

Convocation du 07/11/2025

20251117\_DV\_04

Nomenclature

Préfecture : 1.6

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :  
7.1.

Présents : 22

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAILA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- FAGE Manuela
- MORGAT Aurélien
- RIVIERE Fabien
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHOUMIL Michel
- CHEBROUX Jeannie
- MAZIERE Jean-Marc

Pouvoirs : 5

- COUDERC Isabelle à  
MANOIR Laurence
- BIANCIOTTO Janine à  
JARDIN Florence
- GAUD Dominique à  
PEDRON Véronique
- POPINEAU Marie-Rose à  
MAINARD Philippe
- MOINE Eric à CHEBROUX  
Jeannie

Absent : 1

- GHARBI Linda

Secrétaire de séance :  
Michel LHERAHOUX

Affiché le :  
19 novembre 2025

Mis en ligne le :  
19 novembre 2025

Séance du  
17 novembre 2025  
A 20h30 salle du Conseil municipal  
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Objet : Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) site de Migné-Auxances. Habilitation de Madame la Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Michel LHERAHOUX

En tant que maître d'ouvrage délégué pour le compte de Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCu) dans le cadre de la construction de l'antenne mignanxoise du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), la Commune a initié un concours de maîtrise d'œuvre afin de retenir un cabinet d'architectes chargé de la conception du projet.

Après une première phase de sélection, au cours de laquelle le jury de concours (composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres, de professionnels disposant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats ainsi que des futurs responsables de l'équipement) a retenu trois soumissionnaires parmi les près de 70 candidatures anonymisées reçues. Les trois agences d'architecture retenues ont été invitées à déposer une esquisse.

Les productions des candidats ont été examinées, toujours de manière anonyme, par le jury de concours qui, de manière unanime, a retenu comme lauréat du concours, l'agence Studio 1984.

L'esquisse produite par ce candidat, annexée au présent projet de délibération, ne constitue pas le projet définitif, mais a permis au jury de se faire une idée assez claire du parti-pris architectural.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-6 du Code de la commande publique, une procédure de passation du marché sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables a ensuite été engagée avec le lauréat.

Cette négociation, menée par la Ville en partenariat avec Grand Poitiers, a porté sur les ajustements à apporter au programme, en termes de surfaces, de ventilation des espaces, de capacités de stockage, d'organisation du stationnement sur la parcelle...

Ces nouvelles demandes de la maîtrise d'ouvrage, qui se sont traduites par des coûts de travaux à la hausse ou à la baisse, ont par ailleurs eu un impact sur la rémunération figurant dans la candidature du maître d'œuvre, celle-ci étant déterminée par un pourcentage du montant des travaux.

Cette phase de négociation étant aujourd'hui achevée, il y a lieu d'habiliter Madame la Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Mission de Base** (esquisse modifiée / Avant-Projet Sommaire / Avant-Projet Définitif / Études de Projet / Assistance pour la passation des Contrats de Travaux / Visa des études d'exécution / Direction de l'Exécution des contrats de Travaux / Assistance aux Opérations de Réception) : 443.240 € HT
- **Mission complémentaire** : Synthèse Thermique Dynamique : 11.052 € HT
- **Prestation Supplémentaire Eventuelle A** : réalisation des plans d'exécution et de devis quantitatifs détaillés : 61.745 € HT
- **Prestation Supplémentaire éventuelle B** : Coordination du Système de Sécurité Incendie : 10.210 € HT
- **Prestation Supplémentaire éventuelle D** : Études de synthèse (*qui assurent durant la phase des études d'exécution, la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps de métier et le respect du projet du maître d'ouvrage*) : 16.000 € HT.

Le montant prévisionnel de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre (architectes, bureaux d'études, acousticien, scénographe...) s'élèvera à 542.247 € HT.

La Commune fera en revanche son affaire de la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination), qui garantit la bonne organisation du chantier, la coordination des différents intervenants et le respect du planning du chantier.

L'équipe de maîtrise d'œuvre n'est en effet pas favorable à assumer cette mission, qui l'amènerait à s'auto-contrôler. La Commune, en accord avec la maîtrise d'œuvre, retiendra par conséquent un prestataire extérieur. Cette mission s'élèvera à 32.312,36 € HT.

De même, la Commune assurera le recrutement de l'organisme chargé du contrôle technique et de la coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé), pour un montant de 20.300 € HT.

Il est ici rappelé que ces dépenses, comme toutes celles qui sont ou seront engagées par la Commune dans le cadre de l'opération de construction du Conservatoire à Rayonnement Régional, feront l'objet d'un remboursement par GPCu.

La commission finances /ressources humaines / patrimoine bâti du 25 septembre 2025 a émis un avis favorable.

A la majorité des membres présents et représentés (25 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) le Conseil municipal décide :

- d'habiliter Madame la Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour les prestations ci-dessus décrites avec l'agence Studio 1984 en vue de la construction du CRR pour un montant prévisionnel de 542.247 € HT,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document autre à intervenir.

Le secrétaire de séance  
Michel LHERAHOUP



La Maire  
Florence JARDIN



**Conseil municipal du 17 novembre 2025  
Procès-verbal  
Délibération 20251117\_DV\_04**

Michel LHERAHOUX : je tiens à préciser un petit peu de... je ne sais pas comment appeler ça... la nomenclature, par exemple, concernant ces prestations complémentaires éventuelles ou ces missions complémentaires qui faisaient partie du cahier des charges initiales. Ces terminologies techniques, ce ne sont pas des oubliés, ce ne sont pas des choses additionnelles, cela fait bien partie de la commande initiale.

Philippe SANCHEZ : par rapport au budget global et au remboursement de Grand Poitiers, ça fait partie finalement de ce qu'on paye chaque année à Grand Poitiers ? Ils nous remboursent, c'est ça ?

Michel LHERAHOUX : tout à fait. Ils vont rembourser le coût du chantier, le coût des travaux

Philippe SANCHEZ : à hauteur de combien ils nous rembourseront au global ?

Michel LHERAHOUX : en totalité

Philippe SANCHEZ : en totalité ?!

Michel LHERAHOUX : c'est pas mal négocié hein ?!

[rires]

Je vous remercie !



**Conseil municipal du 17 novembre 2025**  
**Procès-verbal**  
**Questions diverses**

Florence JARDIN : bon si personne n'a de questions ou de questions diverses... On a reçu les remerciements de l'association SOLFAHE pour la subvention accordée par le Conseil municipal qui vient en aide aux familles d'enfant hospitalisé.

Fabien RIVIERE : on pourrait peut-être saluer la mémoire de Josianne ?

Florence JARDIN : oui en effet, on a le regret d'annoncer le décès de Josianne CHEVRIER qui a été élue, membre du CCAS, très active et dont on a donné le nom, il y a peu, à l'espace de convivialité du complexe sportif.

Il y a aura une cérémonie salle Jean Ferrat à 14h30 vendredi prochain.

Je vous propose d'observer une minute de silence

[temps de recueillement]

Merci

Bonne soirée

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance  
Michel LHERAHOUX



La Maire  
Florence JARDIN

